



**COMMUNE DE PALLUAUX
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2019 – 19H30
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Présents : MM. Robert BOURASSEAU – Pascal AVRIT - Guillaume BUTEAU – Cédric IDIER - Patrick GINEAU - Bruno MARTEAU - MMES Marcelle BARRETEAU - Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS – Jocelyne PORTRAT
Excusée : Muriel BROCHARD – Emilie JULLIEN

Pouvoir : P.TRETON pour M.BARRETEAU

Présents 10 Votants 11

Secrétaire de séance : Monique DIERCKENS

CRS publié le 19 avril 2019

DÉLIBÉRATION N° 0 – SUPPRESSION A L'ORDRE DU JOUR

Le conseil municipal se prononce favorable à l'ajout des délibérations suivantes : DENOMINATION VOIE DU LOTISSEMENT RUE DE LATTRE DE TASSIGNY – TRANSFERT VOIRIE DU DÉPARTEMENT À LA COMMUNE

DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 7 mars 2019.

DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

N° DE LA DÉCISION	DTE SIGNATURE	DOMAINES	LIBELLÉ	DÉTAIL		
DM4	26/02/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	HABITATION	7 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE	AC 134 -135 -136	1105M2
DM5	08/03/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	HABITATION	RUE LOUIS XIII	AC44-45	64M2
DM6	08/03/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	TERRAIN NON BATI	25 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	AC346	562 M2
DM8	19/03/2019	MARCHÉS PUBLICS - CONTRATS	NETTOYAGE DES LOCAUX COMMUNAUX	POLYV'ALLIANCE	1 AN	6 276€ HT
DM9	21/03/2019	DONS ET LEGS	DON SANS CONDITION	MALLARD		40 000 €
DM10	22/03/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	HABITATION	27 RUE DU PT CHANTERELLE	AE101	
DM11	04/04/2019	LOUAGE - BAUX	COMMERCE - 6 PL DE CLEREMBAULT	MME SCHIESTE	1ER MAI	300€ HT
DM12	05/04/2019	LOUAGE - BAUX	APP. 8B RUE DU MOULIN DU TERRIER	M. LEPEE - MME SCHIESTE	22-avr	500 €

DÉLIBÉRATION N° 3 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil municipal,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des séances.

DÉLIBÉRATION N° 4 – BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal, sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Robert BOURASSEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
LIBELLÉ						
Résultats reportés				89 410,13		89 410,13
Opérations de l'exercice	935 976,35	1 169 005,62	1 064 039,91	1 112 338,53	2 000 016,26	2 281 344,15
TOTAUX	935 976,35	1 169 005,62	1 064 039,91	1 201 748,66	2 000 016,26	2 370 754,28
Résultats de clôture		233 029,27		137 708,75		370 738,02
Restes à réaliser			516 415,30	284 594,00	231 821,30	

TOTAUX CUMULÉS	935 976,35	1 169 005,62	1 580 455,21	1 486 342,66	2 516 431,56	2 655 348,28
Résultats définitifs		233 029,27	94 112,55			138 916,72

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DÉLIBÉRATION N° 5 – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Le conseil municipal, considérant :

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :

A - Résultat de l'exercice 2018	233 029,27 €
Résultats antérieurs reportés	0 €

C - Résultat à affecter	233 029,27 €
-------------------------	--------------

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice :

D - Solde d'exécution N – 1	89 410,13 €
-----------------------------	-------------

Résultat de l'exercice

D001 (besoin de financement)	48 298,62 €
------------------------------	-------------

D001 (excédent de financement)

E - Solde des restes à réaliser :	- 231 821,30 €
-----------------------------------	----------------

F - Besoin de financement :	94 112,55 €
-----------------------------	-------------

Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 233 029,27 €,

Et décide :

- d'affecter en réserve R 1068 en investissement la somme de **233 029,27 €**

DÉLIBÉRATION N° 6 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2019

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les taux d'imposition appliqués en 2018. Il présente l'évolution des bases pour 2019 et les produits attendus avec le maintien des taux actuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2019, à savoir :

TAUX 2019	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES 2019 (€)	TAUX VOTÉS (%)	PRODUIT CORRESPONDANT (€)
Taxe d'habitation	975 700	18,04	176 016
Taxe foncière (bâti)	705 400	18,78	132 474
Taxe foncière (non bâti)	35 200	57,82	20 353
			328 843

DÉLIBÉRATION N° 7 – ACCEPTATION D'UN DON AVEC CONDITIONS

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la donation faite par Madame Irène MALLARD à la commune. Mme MALLARD désire que les sommes perçues contribuent au renforcement des équipements sportifs destinés aux jeunes.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette donation.

Il précise que le montant de ce don soumis au vote de l'assemblée est de 40 000 €. Cette libéralité qui prendra la forme d'un don manuel, assortie de la condition de financer des d'équipements sportifs.

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 244-1 ;

Vu la décision de Madame Irène MALLARD, de faire une donation à la commune d'un montant de 40 000 € à la condition d'affecter cette donation à la réalisation d'équipements sportifs pour les jeunes,

Vu le projet de construction d'un city-stade,

Décision :

Article 1er- Le don de Madame Irène MALLARD, décrit ci-dessus, est accepté ainsi que la condition.

Article 2- La présente décision sera notifiée à Madame Irène MALLARD et transmise à M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs.

DÉLIBÉRATION N° 8A – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DU BP 2019

Marcelle BARRETEAU adjointe au maire présente à l'assemblée le budget primitif 2019 préparé en commission de finance le 1^{er} avril 2019 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement à 927 731 € et en section d'investissement à 1 245 226 €.

Il comprend : le versement au CCAS d'une somme de 4 500 € pour couvrir les dépenses liées aux études complémentaires pour le GCSMS ; les frais de personnel (contractuels en remplacement des titulaires et saisonniers pour le camping, l'agent technique pour le nettoyage des locaux scolaires repris à la charge de la commune, les changements d'échelon et avancement de grade) ; le reversement à la CCVB du FPIC.

Sur les conseils de JMS CONSULTANTS, un prêt de 100 000 € sera réalisé pour financer l'opération « rénovation de l'espace de la Gâchère ». Cela permettra de maintenir pour 2020 un autofinancement à la hauteur des projets. Dans le même temps et afin de réduire les intérêts, le prêt relais réalisé pour cette même opération sera remboursé à hauteur de 100 000 € (prêt) et de 110 000 € (subventions perçues).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de la commune pour l'année 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	957 797,00 €	957 797,00 €
Section d'investissement	1 593 733,00 €	1 593 733,00 €
TOTAL	2 172 957,00 €	2 172 957,00 €

DÉLIBÉRATION N° 8B – BUDGET PRINCIPAL – ACHATS ET TRAVAUX 2019

Le conseil municipal DÉCIDE de réaliser les études, les achats et les travaux suivants :

LES ÉTUDES	Estimation des coûts TTC
Remise à niveau SYDEV	3 000 €
Effacement des réseaux rue de Mairé	10 500 €
Étude d'urbanisme	20 000 €
Étude appel à projet CCVB (voie verte gendarmerie vers collège/piscine)	2 000 €
LES ACQUISITIONS	
Vidéo surveillance (espace de la Gachère)	3 600 €
Achat Jeux école	2 000 €
Plan renouvellement informatique école mairie atelier	4 400 €
Bibliothèque grilles affichage	960 €
Illuminations de Noël dont décoration pour le marché de Noël	2 400 €

Panneaux de signalisation	1 200 €
Matériel et outillage ateliers municipaux	3 960 €
Classe mobile – appel à projet sur 2 ans	12 000 €
Vidéo-projecteur école (remplacement)	720 €
Balançoire aire du verger	1 656 €
Autolaveuse salle de sport	6 000 €
Sièges ergonomiques mairie	840 €
Plastifieuse + filtres écran	800 €
Matériel pour armoire électrique (foot)	560 €
TERRAINS	
PLAN D'EAU – Clôture de l'aire de jeux	2 400 €
POINT D'ACCUEIL CAMPING-CAR PLACE DE CLEREMBAULT	2 400 €
ACHAT GARAGE RUE DE MAIRÉ	2 500 €
COUR DE L'ÉCOLE – PROJET D'AMÉNAGEMENT	5 200 €
TERRAIN DE FOOTBALL – Arroseur	2 400 €

VOIRIE	
Parking de la caserne – aménagement du parterre	2 400 €
Programme de réfection de la voirie communale	33 000 €
Bordures de stationnement rue du Moulin du Terrier	1 200 €
BÂTIMENTS	
Mairie – éclairage led	237 €
Bibliothèque – stores	516 €
City stade	60 000 €
Espace de la Gâchère – réfection du parking	24 000 €
Travaux d'accessibilité bâtiments publics et cimetière	12 000 €
Travaux mairie (cheminées)	12 000 €
Remise en état locatifs ICB – logement 1	5 800 €
Lucioles – toiture – peinture bâtiments	43 000 €
Locatifs lucioles (radiateurs – meuble salle de bains)	1 953 €
Marquage salle de sports	8 000 €
Église – aménagement extérieur + salle stockage + niche pour horloge	5 900 €
Espace Jeux m'éclate – extension	5 000 €
Ateliers – portail et gouttière	3 480 €
Alimentation – peinture façade	7 200 €
Lavoir rue du Pont-Chanterelle	1 000 €

DÉLIBÉRATION N° 9 – BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle des séances.

DÉLIBÉRATION N° 10 – BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le conseil municipal, sous la présidence de Marcelle BARRETEAU - adjointe au maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Robert BOURASSEAU, maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés				38 950,60		38 950,60
Opérations de l'exercice	59 569,60	113 671,27	159 803,26	100 110,85	219 372,86	213 782,12
TOTAUX	59 569,60	113 671,27	159 803,26	139 061,45	219 372,86	252 732,72
Résultats de clôture		54 101,67	20 741,81			33 359,86
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULÉS	59 569,60	113 671,27	159 803,26	139 061,45	219 372,86	252 732,72
Résultats définitifs		54 101,67	20 741,81			33 359,86

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DÉLIBÉRATION N° 11 – SERVICE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018

Le conseil municipal, considérant :

Le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice :

A - Résultat de l'exercice 2018	54 101,67 €
Résultats antérieurs reportés	0,00 €
C - Résultat à affecter	54 101,67 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice :

D - Solde d'exécution N – 1	38 950,60 €
Résultat de l'exercice	
D001 (besoin de financement)	59 692,41 €
D001 (excédent de financement)	
E - Solde des restes à réaliser :	0,00 €
F - Besoin de financement :	20 741,81 €

Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 constatant que le compte administratif présente un excédent d'exploitation de 54 101,67 €,

Et décide :

- d'affecter en réserve R 1068 en investissement la somme de **20 741,81 €**
- d'affecter à l'excédent report à nouveau créditeur le solde de **33 359,86 €**

DÉLIBÉRATION N° 12 – SERVICE ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2019

Marcelle BARRETEAU adjointe au maire présente à l'assemblée le budget primitif 2019 préparé en commission de finance le 1^{er} avril 2019 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section d'exploitation à 128 808 € et en section d'investissement à 82 673 €.

Il comprend en section d'exploitation – en dépenses - les frais de zonage (CCVB) et le géoréférencement du réseau par SICAA Etudes ; les charges de personnel : astreintes + frais administratifs de 2019 + rattrapage de 2015 à 2018 des frais administratifs et en recettes les produits courants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la proposition du maire,

Ouï l'exposé de l'adjointe au maire,

APPROUVE le budget primitif du service assainissement pour l'année 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	128 808,00 €	128 808,00 €
Section d'investissement	82 673,00 €	82 673,00 €
TOTAL	211 481,00 €	211 481,00 €

DÉLIBÉRATION N° 13A – CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 20185D4 du 31 mai 2018 par laquelle le conseil municipal décidait de mettre en vente des espaces communaux.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains concernés.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A..

Le budget annexe « LOTISSEMENTS » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « LOTISSEMENTS » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement destiné à la vente ;
- DE PRÉCISER que ce budget sera voté par chapitre ;
- DE PRENDRE ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux ;
- D'OPTER pour un régime de T. V. A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle ;
- D'ADOPTER le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- D'AUTORISER le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- DE PRÉCISER que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents découlant de ces décisions.

DÉLIBÉRATION N° 13B – VOTE DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS » 2019

Marcelle BARRETEAU adjointe au maire présente à l'assemblée le budget primitif 2019 préparé en commission de finance le 1er avril 2019 dont les dépenses et les recettes s'équilibrent en section de fonctionnement à 80 020 € et en section d'investissement à 80 010 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Ouï l'exposé de l'adjointe au maire,

APPROUVE le budget primitif du budget annexe « LOTISSEMENTS » pour l'année 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	80 020,00 €	80 020,00 €
Section d'investissement	80 010,00 €	80 010,00 €

TOTAL	160 030,00 €	160 030,00 €
--------------	---------------------	---------------------

DÉLIBÉRATION N° 14 – VOTE DES SUBVENTIONS 2019

Le conseil municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le règlement d'attribution des subventions,
 Vu le rapport établi par la commission des finances en date du 12 mars 2019,
 Sur proposition du Maire,
 DÉCIDE d'attribuer les suivantes :

AS. PARENTS PUBLIQUE : 7,5 € x 83 enfants de Palluau	622,50 €
APEL RPI PRIMAIRE PALLUAU LA CHAPELLE-PALLUAU 7,50 € x 56 enfants de Palluau	345 €
OGEC STE AGNES Accompagnement et surveillance cantine 60€ x 46 enfants de Palluau	2 760 €
AMP BASKET 15€ x 6 licenciés de Palluau	90 €
ASSOCIATION "LES NOUNOUS" 15€ x 3 adhérents de Palluau	45 €
LES AMIS DU RIGOLLY 15 € x 17 adhérents de Palluau Monique DIERCKENS s'est retirée de la salle des séances au moment du vote	255 €
JUMELAGE PALLUDÉEN 15 € x 39 adhérents de Palluau	585 €
JUMELAGE PALLUDÉEN (cyclo-cross)	525 €
UNC 15 € x 7 adhérents de Palluau	105 €
BOURDONS ET CHANTERELLE 15 € X 2 adhérents +.100 € au titre du lancement	130 €
PROTECTION CIVILE ST ETIENNE DU BOIS 15 € x 3 adhérents	45 €
FONDATION DU PATRIMOINE	120€
ADILE – Agence départementale d'information sur le logement et l'énergie de la Vendée	50 €
MAISON DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS	100 €
CAUE	40 €
COMITÉ DES FÊTES – FEU D'ARTIFICE (PAIEMENT DIRECT AU FOURNISSEUR) Les justificatifs seront demandés.	5 000 €

Les demandes suivantes sont refusées :

AS. PARENTS E.PUBLIQUE - CHASSE AUX ŒUFS (pas action pédagogique)	MFR - LE POIRE
APEL RPI - VOYAGE LA ROCHELLE (pas action pédagogique)	MFR - RIVES DE L'YON
PACC – (INVESTISSEMENT de 19 657 € en 2018)	MFR - SAINT JEAN DE MONTS
FRANCE ADOT 85	CFA - MFR - ST GILLES CROIX DE VIE
VALENTIN HAÛY	BTP CFA AFORBAT - LA ROCHE / YON
AREAMS	I.M.E. LA ROCHE SUR YON "LES TERRES NOIRES"
VAINCRE ENSEMBLE	MFR - LA FERRIÈRE
ALCOOL ASSISTANCE LA CROIX D'OR	CHAMBRES DE MÉTIERS
	ADMR

DÉLIBÉRATION N° 15 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT 2019 A L'ÉCOLE PUBLIQUE

Le conseil municipal,
 Vu le rapport présenté par Marcelle BARRETEAU et sur proposition du Maire,
 DÉCIDE d'attribuer à l'école publique « Le Verger » :

- AU TITRE DES FOURNITURES SCOLAIRES

- un budget de 5 871 € correspondant à 46 € x 123 élèves inscrits le jour de la rentrée 2019 (conseil d'école du 5 mars 2019)
- AU TITRE DU PROJET PÉDAGOGIQUE
 - un budget de 800 € au financement partielle d'un spectacle.

DÉLIBÉRATION N° 16 – CCVB REPARTITION DES DOTATIONS ET FONDS DE CONCOURS ENTRE LES COMMUNES

Le conseil municipal,

Vu la synthèse établie par la CCVB en date du 7 janvier 2019 qui montre que la commune a trop perçu de dotations entre 2017 et 2020 pour un montant de 58 655 €,

Vu l'avis de la commission de Finance,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de reverser le trop-perçu sur l'exercice budgétaire 2019 ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement - dépenses

73925 – Reversement FPIC 37 599 €

Section d'investissement - dépenses

13251 – Reversement fonds de concours 2017 21 066 €

DÉLIBÉRATION N° 17 – CCVB APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL POUR FIXER LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU RENOUELEMENT DE 2020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'il doit être procédé à une nouvelle recomposition de l'organe délibérant de tous les établissements publics de coopération internationale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux qui aura lieu en 2020.

La loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixées selon deux modalités distinctes :

- par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT
- ou pas accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver l'accord local qui fixe le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires comme suit :

Nom de la commune	Population municipale au 1er janvier 2019	situation actuelle	Répartition sans accord	Répartition avec accord 25%	Ratio
Aizenay	9 314	8	9	9	85,48%
Le Poiré-sur-Vie	8 497	8	8	9	93,70%
Bellevigny	5 932	6	6	6	89,48%
Les Lucs-sur-Boulogne	3 427	4	3	4	103,26%
Saint-Denis-la-Chevasse	2 299	3	2	3	115,44%
Saint-Étienne-du-Bois	2 102	2	2	2	84,17%
La Genétouze	1 905	2	2	2	92,88%
Apremont	1 799	2	1	2	98,35%
Falleron	1 576	2	1	2	112,27%
Beaufou	1 505	2	1	2	117,56%
Maché	1 483	2	1	2	119,31%
Palluau	1 089	2	1	2	162,47%
La Chapelle-Palluau	952	2	1	2	185,86%
Saint-Paul-Mont-Penit	811	1	1	1	109,08%
Grand'Landes	658	1	1	1	134,45%
TOTAL	43 349	47	40	49	

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'adopter l'accord local fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires comme ci-dessus.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 18 – CCVB – MODIFICATION DES STATUTS POUR TRANSFÉRER LE CHÂTEAU RENAISSANCE ET LA ZONE DE BAINNADE AVEC LA BASE DE LOISIRS D'APREMONT

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « promotion du tourisme » de la communauté de communes Vie et Boulogne est une compétence obligatoire qui comprend l'accueil et l'information des touristes, la coordination des interventions des divers partenaires du tourisme local et la promotion touristique du territoire concerné.

S'y ajoutent l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique. En revanche, l'exploitation des équipements touristiques n'est pas incluse dans cette compétence.

Le transfert de ces deux compétences nécessite d'engager une procédure de modification des statuts de la communauté de communes dans les conditions prévues au L5211-17 du CGCT. Il est par ailleurs rappelé qu'il résulte des articles L1321-1 et L1321-2 du CGCT que l'investissement et le fonctionnement doivent être exercés par la même personne publique. La Communauté de communes ne peut donc se voir transférer uniquement "la gestion" ou "l'exploitation" d'équipements ou aménagements.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire du 18 mars 2019 a approuvé une modification de ses statuts en ajoutant au 8/ :

« Construction, entretien, fonctionnement et aménagements des équipements suivants :

- Le Château Renaissance d'Apremont
- La zone de baignade et la base de loisirs d'Apremont

Pour garantir la bonne mise en œuvre de ce transfert de compétence, il est proposé de fixer sa date d'entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

Par adoption des motifs exposés par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne joints à la présente délibération.
- Décide que cette modification statutaire prendra effet au 1er janvier 2020.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 19 – DÉNOMINATION CHEMIN

Après délibération, le conseil municipal décide de nommer la voie du lotissement 25 rue de Lattre de Tassigny : Impasse du rail.

DÉLIBÉRATION N° 20 – TRANSFERT DE VOIRIE DU DÉPARTEMENT VERS LA COMMUNE

Le conseil municipal accepte le transfert d'une partie de la RD 18 du croisement de la rue Clemenceau jusqu'au croisement de la rue de la Croix-Sorin, soit une longueur de 322 ml.

Le Conseil Départemental s'engage à verser à la commune une soulte d'un montant de 18 000 €, que la commune accepte.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document utile à ce dossier.

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.

Séance levée à 22H30

Robert BOURASSEAU – président de séance